

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 2021**

Date de la convocation : 13 janvier 2021

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 14

Séance ordinaire du 20 janvier 2021

L'an deux mille vingt le 20 janvier 2021 à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

| | | | | | |
|-----------------------------|---|------------------|---|-------------------|---|
| BONNEFOND Daniel | P | DESCREUX Bastien | P | PASSIE Daniel | P |
| ARCOS Manuel | A | DUGENET Romain | P | PAUTROT Marielle | E |
| BELLOT Cédric | P | FORET Aurore | E | PRECIGOUT Ludovic | P |
| BERTAUD DU CHAZAUD Nicole | E | GOBERT Gérard | P | THOMAS Jean-Marie | P |
| BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel | P | LENEUTRE Bernard | P | | |
| BRACHET Sébastien | P | LESUEUR Florence | P | | |
| CANEVAROLO Agnès | P | MICHELET Patrick | P | | |

Monsieur BELLOT Cédric a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Demandes de subventions DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
 - Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et l'aménagement d'un logement à l'étage
 - Nouveau contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et l'aménagement d'un logement à l'étage
 - Changement de logiciel cimetièrre et récupération des données de l'ancien logiciel
 - Loyer de l'appartement meublé
 - Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé
 - Ménage des parties communes de la maison médicale
-

- Exonération des loyers pour les entreprises locataires de la commune
 - Modification des horaires de la Poste
 - Questions diverses
-

1) Demandes de subventions

1.1) Demande de subvention DETR – Equipement d’espaces numériques -PPNG toutes procédures.

Monsieur le Maire rappelle qu’actuellement de nombreuses personnes souffrent d’illectronisme. L’illectronisme, c’est le fait de ne pas maîtriser les outils numériques, de «bloquer » devant un ordinateur, alors même qu’on sait lire et écrire.

On assiste à une numérisation croissante des services quotidiens essentiels, tels que la mobilité, l’emploi, la santé, la consommation. L’informatique est incontournable ; les démarches se dématérialisent de plus en plus, avec un objectif fixé par le gouvernement de 100 % de services publics dématérialisés d’ici 2022.

L’illectronisme impact environ 15 % de la population française et 13 millions de Français déclarent ne pas savoir utiliser le numérique, 6 millions naviguent avec difficultés.

Monsieur le Maire précise qu’une partie importante des habitants éprouve de réelles difficultés face au numérique et à l’informatique et pour y apporter une première réponse, il propose de déployer une première solution d’inclusion numérique par l’achat d’un ordinateur.

Cette solution se déclinera par

- Soit une mise à disposition en autonomie
- Soit une aide à l’utilisation ou aux démarches en ligne sera proposée.

De plus, des bornes wifi seront également mise en place afin de sécuriser le réseau wifi de la mairie de La Tour Blanche et de la mairie annexe de Cercles.

Ces bornes permettront également à une personne de passage de se connecter avec son propre ordinateur portable au besoin.

Pour financer ce projet, il propose de solliciter une subvention DETR sur la thématique : » Equipement d’espaces Numériques -PPNG (Plan Préfecture Nouvelle Génération) -Toutes procédures » avec le plan de financement suivant :

- Montant de l’achat d’un ordinateur portable : 1.068,71 € HT
- Subvention sollicitée : 641,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite
- Sollicite une subvention d’aide à l’acquisition à hauteur de 60 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

1.2) Demandes de subventions – Réfection de la couverture du chœur de l’église en Lauze-La Tour Blanche. DETR et DSIL exceptionnelle

Monsieur le Maire indique que la partie voutée de la toiture de l’église de La Tour Blanche est en mauvais état et il y est urgent de procéder à des réparations afin d’éviter son effondrement. Cette église n’est pas classée et une récente demande auprès de la Drac n’a pas permis d’obtenir d’avis favorable alors qu’une partie est couverte en Lauze.

Monsieur le Maire rappelle l’historique de cette église :

La ville de La Tour Blanche avait anciennement deux églises l'une en ville, l'autre aux faubourgs. Notre Dame de la Recluse, était une chapelle de l'hôpital, mais dans les temps de guerre et de troubles, vers 1560, l'église de la ville fut incendiée et depuis toutes les fonctions religieuses se font dans l'église de Notre Dame de la Recluse, en faveur des habitants.

Après l'incendie de l'église Saint Sébastien on transporta les fonctions de culte dans le faubourg de Notre Dame de la Recluse, dans la chapelle de ce nom. La partie voutée qui sert aujourd'hui de chœur de l'église était la chapelle votive.

D'où vient le nom de Recluse ?

Certains documents prétendent qu'au moyen âge près des villes fortes des femmes pieuses se retiraient dans un reclusage près d'une chapelle ordinaire et s'y livraient à des exercices religieux au nom et au profit de la commune à qui appartenaient ces chapelles. Ces recluses étaient nommées par les magistrats municipaux et entretenues à leurs frais à condition qu'elles fassent de prières pour le Roy de la ville et les bourgeois.

Cette chapelle est devenue l'église actuelle et doit probablement son nom et son origine à une recluse. Elle est très ancienne. On y voit encore, à l'extérieur une niche où est placée une antique statue en pierre mutilée.

On ajoutera au bâtiment de l'hôpital, du côté nord-ouest un clocher carré sans style qui a existait jusqu'en 1898. On y transporta la cloche de l'église Saint Sébastien qui avait échappée à l'incendie. Cette cloche, est celle de l'église actuelle. De fortes dimensions, elle porte en exergue avec la date de fonte, 1381, l'inscription suivante :

Sancte Sébastiana ora pro noblis (Saint Sébastien prie pour nous et : Je suis fais pour la ville de La Tour Blanche.)

Dans ce contexte historique, il aimerait que la toiture de cette église soit restaurée en Lauze. Il rappelle que la Lauze est rare et d'autant plus sur une église dans cette partie du Périgord.

Il présente le devis reçu pour la somme de 142.794,75 € HT

Pour financer ce projet, il propose de solliciter des subventions auprès de la DETR et de la DSIL

Avec le plan de financement suivant :

Travaux de restauration : 142.794,75 €HT

- | | |
|-------------------|--------------------|
| • Subvention DETR | 42.838,42 € (30 %) |
| • Subvention DSIL | 71.397,38 € (50 %) |
| • Autofinancement | 28.558,95 € (20%) |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite
- Sollicite les subventions DETR et DSIL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

2) Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et l'aménagement d'un logement à l'étage

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-09 du 23 septembre 2020 portant lancement d'une consultation pour l'aménagement, dans un même bâtiment, d'une épicerie au rez-de-Chaussée et d'un logement à l'étage.

Vu la délibération n° 2020-12-11 du 16 décembre 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à Mme BROSSARD Lydwine

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 23 décembre 2020, accepté le 7 janvier 2021 et notifié le 8 janvier 2021

Vu le courrier reçu en recommandé de Mme Lydwine Brossard décidant la résiliation du marché pour événements extérieurs au marché. Le contexte économique de la crise sanitaire du Covid est évoqué. Peu de perspectives positives et des difficultés pour faire fonctionner financièrement son bureau d'architecture.

Ce que dit le code de la commande publique :

« La résiliation est de plein droit lorsque le titulaire du contrat se trouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution.

Deux situations justifient cette résiliation de plein droit :

- *La force majeure, qui met le cocontractant de l'administration dans l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution du marché public, pour des raisons indépendantes de sa volonté et d'obstacles qui ne peuvent être surmontés.*
- *La disparition du titulaire.*

L'indemnisation peut être prévue par le contrat. Dans ce cas, il est fréquent qu'un renvoi pur et simple soit fait à la jurisprudence sur la force majeure.

Faute d'une telle clause, l'indemnisation éventuelle du préjudice subi diffère suivant la nature de la résiliation ».

Considérant les éléments évoqués, il est proposé de prononcer une décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre liant la commune au cabinet d'architecture de Madame Lydwine Brossard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte des motifs évoqués par le cabinet d'architecte de Mme Lydwine Brossard
- Prend acte de la clause de résiliation de plein droit
- Décide de résilier le marché
- Invite Monsieur le Maire à vérifier si des indemnités ne sont pas dues par le titulaire du Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

3) Maîtrise d'œuvre pour un projet d'aménagement d'une épicerie au rez-de chaussée d'un bâtiment existant et l'aménagement d'un logement à l'étage

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre choisi pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement d'une épicerie et d'un logement a résilié son marché en invoquant le motif économique lié au COVID 19.

Cette initiative met la commune dans une situation qui la pénalise. Elle doit trouver une solution rapidement afin de continuer ce projet au plus vite.

Deux choix s'offrent à elle. Soit

-Signer un contrat de gré à gré avec le candidat arrivé en deuxième position car sa proposition est en dessous du seuil des 40.000 € HT et répond aux trois exigences permettant de respecter les principes fondamentaux de la commande publique à savoir :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin
- Respecter le principe de bonne utilisation de deniers publics
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

- Relancer un marché de maîtrise d'œuvre mais avec des inconvénients de publicité sur une plate-forme dématérialisée, des délais de procédure, du temps d'analyse pour les offres reçues. Les délais pour le commencement des travaux seront d'autant plus rallongés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de choisir la première option pour un marché public de gré à gré
- Décide de retenir l'offre cabinet d'architecture BESSON BOLZE pour la somme de 39.720,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

4) Logiciel cimetière

Monsieur le Maire expose que la commune historique de La Tour Blanche dispose d'un logiciel cimetière dénommé SISTEC.

Cette application date déjà de plusieurs années et n'a pas de lien avec le logiciel « Etat Civil ». La solution actuelle n'est pas très ergonomique et non compatible avec Windows 10. Une évolution de ce programme coûterait 1.500 € TTC.

Considérant le coût important, il a semblé pertinent de demander un devis auprès d'un autre prestataire. Du fait que la commune travaille déjà avec l'ATD, une solution Berger Levraut a été sollicitée. Le coût proposé serait de 1€ par concession.

Cette deuxième solution semble plus économique et aurait comme avantage d'avoir un lien avec les interfaces d'Etat Civil.

Cependant, pour permettre de reprendre les données du logiciel actuel dont l'intérêt est d'éviter de devoir retravailler sur l'historique, un devis de récupération des bases a été sollicité auprès de la société Map'accion. Le montant de la prestation est estimé à 678 € TTC.

Enfin, considérant que la commune historique de Cercles n'avait pas de logiciel cimetière cela permettrait d'y remédier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition ATD-Berger Levraut
- Valide le devis de récupération des données auprès de l'entreprise Map Accion
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

5) Loyer du logement meublé sis 5 rue du Troubadour (2^{ème} étage)

Monsieur le Maire indique que le logement meublé sis 5 rue du troubadour était loué pour les remplaçants du cabinet médical. A ce jour, il n'y pas plus de médecin à la maison médicale. Aussi, il propose de le louer meublé afin de générer un revenu dans l'attente d'une éventuelle arrivée.

Il propose de le louer :

- pour la période du 16 janvier 2021 au 13 février 2021 pour la somme de 250 € à laquelle sera rajouté une participation aux frais de chauffage en tenant compte des index. (Stagiaire présente durant cette période sur la commune)

Puis il propose de déterminer le montant du loyer à partir du 15 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le montant proposé du 16 janvier 2021 au 13 février 2021 soit 250 € et une participation aux charges de chauffage.
- Propose de le louer à partir du 15 février 2021 pour la somme de 350 € et indique que tous les abonnements seront à la charge du locataire.
- Précise que le type de bail sera un « Bail mobilité » ou un bail de logement meublé. Le premier permet de récupérer le logement plus rapidement et demande moins de mois de préavis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

6) Adhésion à la Fédération nationale des centres de santé

La fédération nationale des centres de santé (FNCS) regroupe un certain nombre de centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur le territoire national.

Elle accompagne les porteurs de projets dans le cadre de la création de centre de santé et soutient les centres en activité.

Elle vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres auprès des acteurs de proximité.

Elle assure pour ses adhérents la mise en place de multiples moyens d'actions et notamment :

- Echange de documentation, d'informations et expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé :
- Publie et met en ligne des offres d'emploi pour le recrutement de personnels médicaux et administratifs
- Assure une représentation dans les instances paritaires des centres de santé dans toutes les régions, et dans les instances de démocratie sanitaire.

Aussi, après avoir exposé ces éléments, Monsieur le Maire propose

- D'adhérer à la Fédération nationale des centres de santé et pour prendre part au réseau des centres de santé pour échanger avec des structures similaires et mutualise les connaissances et pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la Fédération nationale des centres de santé
- Précise que les crédits seront prévus au budget

7) Exonération des loyers pour les entreprises locataires de la commune

Monsieur le Maire indique que pour soutenir les entreprises locataires de la commune dont l'activité a été impactée par la Covid 19, il pourrait être mise en œuvre une mesure de soutien. Le but est d'éviter de fragiliser la trésorerie de ces entreprises.

Dans ces conditions et dans ce contexte exceptionnel, il est proposé d'accorder une exonération de loyers pour ces entreprises d'une durée comprise entre 1 à 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 1 mois pour les entreprises locataires de la commune dont voici la liste :

| NOM | ADRESSE | MONTANT DU LOYER | ACTIVITE |
|-----------------|--|-------------------------------|------------|
| HAUTHIER Karine | 1 place des 3 Marie La Tour Blanche | 313,11 € HT (375,73 € TTC) | Coiffeuse |
| BORDIER Marie | 5 Place de Troubadour La Tour Blanche | 304 €TTC | Bar-Pressé |

- Mandate Monsieur le Maire afin de faire appliquer cette décision

8) Nettoyage des parties communes de la maison médicale

Monsieur le Maire indique que le nettoyage des parties communes de la maison médicale est actuellement géré par Monsieur Gérard Gobert, kinésithérapeute. Il souhaite ne plus se charger de ce rôle et propose que la commune prenne le relais et répartisse les charges (salaires, produits d'entretien, etc) entre les locataires au prorata des surfaces utilisées.

Le nombre d'heures hebdomadaires est estimé à 5 heures. Ce nombre d'heures pourra être adapté à l'activité de la maison médicale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite
- Indique que le ménage sera assuré par la commune à partir du 15 février 2021
- Précise qu'un avenant sera signé avec les locataires afin qu'une provision mensuelle soit instaurée. Une régularisation interviendra en décembre de chaque année au vu de la dépense réelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

9) Modification des horaires de la Poste

Monsieur le Maire indique que Véronique souhaiterait que les horaires de la Poste soient modifiés car elle rentre tard chez elle du fait que les personnes viennent toujours au dernier moment. Elle propose d'ouvrir la Poste de 8 h 30 à 11 h 30 au lieu de 9 h 00 à 12 h 00

Après discussion, il est décidé de ne pas modifier les horaires en indiquant que 8 h 30 est beaucoup trop tôt pour ouvrir et 11 H 30 beaucoup trop tôt pour fermer.

10) Questions diverses

Vitesse de circulation dans le village

Madame Florence Lesueur souhaite indiquer que la vitesse de circulation dans le village est beaucoup trop élevée.

Elle propose qu'une réflexion soit engagée afin d'étudier les possibilités. Elle évoque une éventuelle zone 30 comme il peut se pratiquer dans de nombreuses localités.

Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours avec l'unité d'aménagement du Département afin de trouver des solutions. Les pistes abordées sont un marquage au sol de type flèche qui permettrait à l'automobiliste d'être alerté et ainsi de plus vigilant.

Ce sujet sera donc traité lorsque l'étude sera réalisée. Seront concernés le bourg,